



Ville de LORIENT

POLE CADRE DE VIE et DEVELOPPEMENT DURABLE AN ORIENT

Direction de l'Espace Public, des Etudes et de la Mobilité

Service Voirie - Réseaux et Domaine Public

Réglementation temporaire

ME

ARRETE DU 27 JUILLET 2021 - N°1804

Le Maire de la Ville de LORIENT

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative à la voirie des collectivités locales ;
Vu le décret n°89.631 du 4 septembre 1989 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et l'article R123-1 et suivants ;
Vu les articles R 141-1 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière.

ARRETE

ARTICLE 1 - Pendant 15 jours consécutifs, **du 13 septembre au 27 septembre 2021**, il sera procédé, conformément aux dispositions ministérielles du 4 septembre 1989, à une enquête publique conjointe préalable sur les projets suivants :

⇒ **Déclassement anticipé d'un espace de stationnement et de linéaire de voirie relevant du domaine public communal :**

- Rue Gabriel FAURE (à l'arrière du 5 et 7 rue Martin Luther King) à hauteur du bâtiment appartenant à Lorient Habitat dit « RL1 », pour une superficie d'environ 2114 m².

-

⇒ **Déclassement d'un espace de stationnement et d'un espace piéton relevant du domaine public communal :**

- Rue Gabriel FAURE et Place BONNEAUD (n°3 et n°4), à hauteur des bâtiments appartenant à Lorient Habitat dits « RL1 » et « RL2 », pour une superficie d'environ 598 m².

ARTICLE 2 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés dans les locaux de l'Hôtel de Ville, situés 2, boulevard Leclerc. Toute personne pourra en prendre connaissance chaque jour ouvrable de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 et adresser ses requêtes sur l'adresse mail suivante : contactsodp@mairie-orient.fr.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la commune : <https://www.orient.bzh>, qui donnera accès à un registre d'enquête dématérialisé. Il permettra au public de consulter le dossier, les observations déposées et de consigner, le cas échéant, ses observations.

ARTICLE 3 - Madame Michelle TANGUY est désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur. Elle peut, à ce titre, recevoir toute correspondance relative au dossier présenté. Elle tiendra également permanence **dans les locaux de l'Hôtel de Ville, situés 2 boulevard Leclerc** :

le 13 septembre 2021 de 9h00 à 12h00,

le 21 septembre 2021 de 14h00 à 17h00,

le 27 septembre 2021 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 4 – M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire absent,

Dans l'ordre du tableau

L'Adjoint Délégué

aux Ressources, aux Finances, à la Commande Publique,

à l'Evaluation des Politiques Publiques et

à la Coopération Communautaire.

Armel TONNERRE

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire de la Ville de Lorient

CS 30010 - 56315 LORIENT CEDEX - Tél. 02 97 02 22 00 - Fax : 02-97-02-22-35 - www.orient.bzh